

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 20 octobre 2025, au 6310 rue Principale, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 – ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Assermentation des membres du conseil municipal à 18:30 heures suite aux résultats des élections publiées le 3 octobre 2025.

341-2025

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement que:

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

Les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-2025

4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par madame la conseillère ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 – ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Contrat de caution à la Coopérative de santé du nord de Lotbinière / Projet de réaménagement

5.2 - Recommandation de paiement #8 et #9 / Lévis construction inc. / Réaménagement de l'hôtel de ville

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

5 - ADMINISTRATION

343-2025

5.1 - CONTRAT DE CAUTION À LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LOTBINIÈRE / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la Coopérative de santé du nord de Lotbinière (ci-après : Coopérative) a été créée en novembre 2024 afin d'assurer la survie de la Clinique médicale de Sainte-Croix et maintenir des services de santé de proximité pour les citoyens de la région ;

ATTENDU QUE la Coopérative compte déjà près de 1000 membres ;

ATTENDU QUE la Coopérative a conclu des ententes d'une durée de dix ans avec quatre médecins actuellement en poste ;

ATTENDU QUE pour favoriser le recrutement de nouveaux médecins et développer de nouveaux services de santé, la Coopérative souhaite rénover et réaménager la clinique pour ajouter des espaces de travail modernes et fonctionnels afin de mieux répondre aux besoins du personnel et des usagers ;

ATTENDU QUE les plans préliminaires réalisés par la firme d'architecture mandatée par la Coopérative « Droite Gauche Architecture » estime les coûts du projet à 1 953 330,01 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la Coopérative a déjà obtenu l'engagement d'une contribution financière de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière d'un montant de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Coopérative souhaite présenter une demande d'aide financière à Investissement Québec dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif pouvant aller jusqu'à 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite appuyer la Coopérative dans cet important projet afin d'assurer des soins de santé pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE toute municipalité peut se rendre caution d'une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, tel que prévu à l'article 9 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la Coopérative répond par ses statuts à de telles obligations ;

ATTENDU QUE la municipalité doit toutefois obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales pour se rendre caution d'une obligation de 50 000 \$ et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la Municipalité de Sainte-Croix à signer un contrat de caution envers la Coopérative de santé du nord de Lotbinière pour l'obtention du financement dans le cadre de son projet de réaménagement intérieur de ses installations jusqu'à un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour une période maximale de 15 (quinze) ans ;
- **D'AUTORISER** le directeur général et le maire de la Municipalité, à signer toute entente ou contrat de cautionnement une fois le projet confirmé ;
- **QUE** ces autorisations soient conditionnelles à l'obtention de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 9 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

344-2025

5.2 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #8 ET #9 / LÉVIS CONSTRUCTION INC. / RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *L&M Design commercial* » pour une étude d'avant-projet pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Architecte MMB inc.* » pour les services d'architecture impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Fusion expert conseil inc.* » pour les services d'ingénierie également impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #407-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

ATTENDU la lettre de confirmation d'aide financière signée par madame la ministre des Affaires municipales André Laforest datée du 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #343-2024 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.8 datée du 30 septembre 2025 de Mme Manon Marcoux, architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », d'un montant totalisant 7 150,10 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% ;

ATTENDU également recommandation de paiement no.9 datée du 30 septembre 2025 de Mme Manon Marcoux, architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », d'un montant totalisant 192 339,89 \$, incluant les taxes correspondant à la libération de la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » au montant de 199 489,99 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour l'avancement du chantier depuis le 23 juin 2025 et la libération de la retenue contractuelle, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 30 septembre 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

345-2025

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:35 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire